



NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Financier Unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

➤ CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique

Substitution du Compte Administratif et du Compte de Gestion par le CFU

POUR RAPPEL Avant 2022

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1.

Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le CFU

Comme le Budget Primitif, le Compte Financier Unique est régi par les principes d'**annualité**, d'**unité**, d'**universalité**, de **spécialité** et d'**équilibre**.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le CFU est présenté :

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Financier Unique qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il lui est donc **interdit** de voter le Compte Financier Unique.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif : Idem pour le CFU.

Le Compte Financier Unique doit **impérativement être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1** transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)
- La délibération d'affectation du résultat.

➤ LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le 1er Janvier 2017 la Communauté de communes Midi Corrézien est née de la fusion des Communautés de communes du Pays de Beynat, du Sud Corrézien, des Villages du Midi Corrézien avec extension à la commune d'Altiliac.

La commune de Curemonte s'inscrit depuis lors, dans cette Communauté de Communes, regroupant 34 communes du secteur soit : 13 576 habitants (2017)

Evolution de la population de Curemonte entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022
Population Insee	221	219	217	217
Population DGF	318	320	322	322
Résidences secondaires	97	101	105	105

La commune de Curemonte a la gestion de 2 budgets :

- Le budget Principal
- Le budget annexe Assainissement

La commune gère une école regroupant 3 niveaux (Ce2-Cm1-Cm2) autres communes que sont :

Branceilles/Marcillac-la-Croze/Saint Julien-Maumont/Saint Bazile de Meyssac/Lostanges et uniquement pour la maternelle les communes de Le Pescher et Sérilhac

Effectifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

20 élèves répartis du CE2 au CM2

Evolution Fiscalités locales de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022	Taux moyen au niveau départemental
Taxe habitations	14.65%	14.65%	14.65%	14.65%	NC
Taxe foncière bâti	23.02%	23.02%	23.02%	23.02%	22.93%
Taxe foncière non bâti	86.11%	86.11%	86.11%	86.11%	90.66%

Maintien des taux de la fiscalité locale sur les 3 dernières années

Pour 2022 : Pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation, la commune se voit transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur son territoire. Le taux départemental de TFB de 21,35 % vient s'additionner au taux communal qui était en 2020 de 23,02 %. Le produit du versement du Département étant supérieur au produit attendu de la THRP, notre commune surcompensée se voit prélevée d'un montant de 24 793 €

PRODUIT 2020 SUR TH

BASES COMMUNALES		ancien TX	produit
2020	192 425,00	14,65%	28 190

3392

ressources supprimées par la réforme

31 582

<u>RESSOURCES DE COMPENSATION</u>					
TFPB produit perçu par le Département en 2020 sur la commune					56312
Allocations compensatrices versées au Département					63
Ressources départementales versées à la commune					56 375,00

26 446

Différence entre ressources à compenser et celles transférées du département

PRODUIT TOTAL ATTENDU :

	Bases 2021	Taux Référence	Bases 2022	Produit
Taxe Foncière Bâti	271 782	44,37%	281 300	124 813
Taxe Foncière Non Bâti	17 572	86,11%	18 100	15 586
			totaux	140 399

Les membres du conseil municipal ayant décidé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022, le produit attendu est donc le suivant :

PRODUITS TOTAUX	+	PRODUIT Taxe habitation résidences secondaires	+	ALLOC COMPENSATRICES	-	Différence surcompensée	=	PRODUIT
140 399		39 233		1 965		26 446		155 151 €

Effectifs de la collectivité

Agent Administratif :

- 1 Adjoint Administratif Principal 2nde Cl :
Titulaire Catégorie C

Agent Technique :

- 1 Agent de Maitrise Principal :
Titulaire Catégorie C
- 1 Adjoint Technique Territorial :
Titulaire Catégorie C

Agent Animation :

- 1 Adjoint Territorial d'animation :
Contractuel CDI Catégorie C

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer les dépenses et d'encaisser les recettes de fonctionnement général du quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes sur les postes impactés par l'école, fluctuent selon le nombre d'élèves accueillis durant l'année scolaire.

Evolution des recettes de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	Evolution entre 2021 et 2022
Atténuation de charges	14 136.00	15 285.22	16 117.45	+ 832.23
Produits du domaine, ventes...	42 208.13	47 987.19	45 786.00	- 2 201.19
Impôts et taxes	145 439.26	154 655.12	158 340.24	+ 3 685.12
Dotations et participations	89 506.80	86 348.32	89 784.38	+ 3 436.06
Autres produits gestion courante	4 481.00	7 062.17	6 280.16	- 782.01
Produits financiers ou exceptionnels	619.76	8 193.00	7 065.34	- 1 127.66
TOTAL recettes réelles	296 390.95	319 531.02	323 373.57	+3 842.55
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	-5.28%	+ 7.80%	+ 1.20%	
<i>(Opérations d'ordre)</i>	0	18 539.87	2 450.00	
<i>Recettes de Fonctionnement par habitant</i>	1 353.38	1 472.49	1 490.20	

En tenant compte des opérations d'ordre, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **325 823.57 €**

- **Atténuations de charge** : L'augmentation constatée entre 2021 et 2022 est essentiellement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie pour l'exercice 2022
- **Produits du domaine** : Les droits de stationnement du Parking de Lesturgie ont légèrement diminué (22 873 € en 2021 contre 21 385.70 € en 2022). Par contre, le montant des produits afférents aux monnayeurs est inférieur à celui de l'an passé dans la mesure où les toilettes publiques dans le bourg sont désormais gratuites (1 567.77 € en 2021 contre 740.10 € en 2022).
- **Impôts et Taxes** : N'ayant pas augmenté ses taux, l'augmentation du produit s'explique par la hausse constante de la valeur locative des biens et par une hausse sur le versement de la Taxe additionnelle aux droits de mutation qui elle, tient compte du produit versé par le conseil départemental correspondant aux transactions immobilières réalisées.
- **Dotations et participations** : La Dotation Globale de Fonctionnement s'équilibre par rapport aux années 2020 et 2021. Seule fluctue la recette perçue par les communes pour les dépenses des écoles
- **Produits exceptionnels** : La commune a vendu l'ancien véhicule technique pour 1 050 € et un mandat effectué en 2021 pour 2 015.34 € correspondant à un doublon de paiement effectué au titre des assurances a été annulé.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	Evolution entre 2021 et 2022
Charges générales	103 627.81	103 425.17	99 808.81	- 3 616.36
Charges de personnel	71 681.96	74 560.32	80 655.96	+ 6 095.64
Atténuation de produits	9 807.91	9 883.91	10 014.91	+ 131.00
Autres charges de gestion courante	24 501.55	28 263.79	38 187.48	+ 9 923.69
Charges Financières	6 505.35	5 882.82	5 088.24	- 794.58
Charges exceptionnelles	0	7 500	0	0
TOTAL recettes réelles	216 124.58	229 516.01	233 755.40	+ 4 239.39
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	- 5.826%	+ 3.407%	+ 1.847%	
<i>Dépenses de Fonctionnement par habitant</i>	986.87	1057.68	1 077.21	+ 123.90
<i>(Opérations d'ordre)</i>	2 335.66	21 481.90	7 890.68	

En tenant compte des opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **241 646.08 €**.

- **Charges générales** : Ces charges ont baissé malgré des hausses constatées sur les dépenses d'électricité. *Nous avons renégocié à la baisse les charges liées aux fonctionnements des photocopieurs.*
- **Charges de personnel** : elles ont augmenté car les points d'indices des agents ont évolué et nous avons embauché à temps partiel du personnel pendant l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie.
- **Atténuation de produits** : Attribution de compensation versée à la communauté de commune pour 9 807.91€, ainsi qu'un fonds de péréquation pour 207.00 €.
- **Autres charges de gestion courante** : Outre l'évolution réglementaire de l'indemnité et des charges des élus, il convient de noter une contribution de 7 151.36 € versée auprès du Département, suite au désengagement des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme, dont la réalisation est effectuée désormais par le Département. Cette contribution évolue en fonction du nombre de documents d'urbanisme réalisés. La participation de 2021 était de 1 872.00 €.

La section d'Investissement

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets communaux à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de créations, ainsi que le capital emprunté.
- **En recettes** : 2 types de recettes coexistent : les recettes d'équipement, telles que les recettes subventionnées par les instances, perçues en lien avec les investissements réalisés, ainsi que les recettes financières tel que le fonds de compensation de la TVA ou le virement venant de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement et voté lors de l'affectation des résultats au Compte administratif de l'année précédente, permettant de renflouer le déficit calculé de la section d'Investissement de l'année précédente.
-

Evolution des recettes d'Investissement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022
Subventions d'Investissement	17 079.53	33 232.00	34 333.18	79 044.89
Emprunts	0	0	0	0
Dotations fonds divers	32 343.08	4 919.94	18 474.10	12 385.79
Excédent de fonds capitalisé (besoin de financement)	20 471.22	69 341.39	17 263.64	103 951.07
TOTAL recettes réelles	69 893.83	107 493.33	70 070.92	195 381.75
(Opérations d'ordre)	34 059.84	2 363.95	21 481.90	7 890.68
TOTAL RECETTES	103 953.67	109 857.28	91 552.82	203 272.43

- **Subvention d'Equipement** : Subventions en recettes selon les investissements réalisés.
- **Emprunts** : Pas d'emprunts réalisé depuis 2019.
- **Dotation fonds divers** : Correspond au fonds de compensation de la TVA : le budget étant TTC, le fonds permet de compenser à hauteur de 16.404% la TVA que la commune verse lors de ses investissements.
Cette rétribution est versée pour un investissement effectué en année N, lors de l'année N+1
- **Excédent de fonds capitalisés** : Versement effectué par le budget de fonctionnement au budget d'investissement pour palier au déficit constaté et tenant compte des restes à réaliser pour l'année N+1.

Evolution des dépenses d'Investissement :

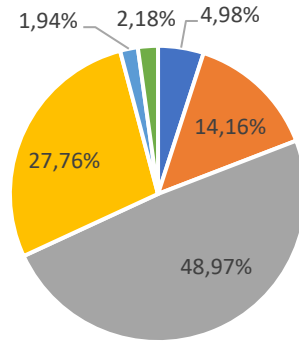
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022
Immobilisations incorporelles	2 026.56	2 652.96	2 026.56	2 280.00
Immobilisations corporelles	20 583.90	1 483.89	10 328.68	13 743.86
Immobilisations en cours (constructions et travaux)	7 381.83	105 510.95	65 957.87	104 873.62
Dotations aux fonds divers	0	0	0	0
Emprunts (capital)	26 620.36	26 704.42	27 249.08	27 810.03
TOTAL dépenses réelles	56 612.65	139 352.22	105 562.19	148 707.51
(Opérations d'ordre)	7 881.80	0	20 766.61	2 450.00
TOTAL DEPENSES	64 494.45	139 352.22	126 328.80	151 157.51

- **Immobilisations incorporelles** : Logiciels informatiques.
- **Immobilisations corporelles** : Acquisition de matériel.
- **Immobilisations en cours** : Travaux (portant sur le patrimoine de la commune).
- **Emprunts** : capital des emprunts

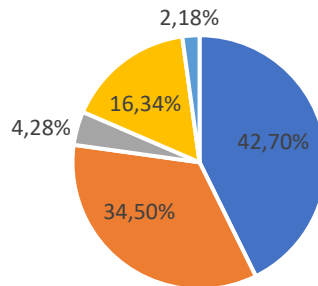
INVESTISSEMENTS 2022

Ce tableau ci-dessous fait état des dépenses et des recettes perçues dans l'année en cours, sachant que pour certaines opérations, la totalité des dépenses et des recettes interviendront l'année prochaine ou les années suivantes.

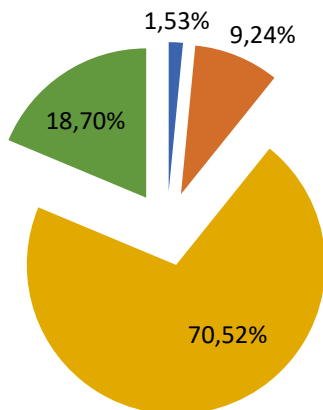
NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES REALISEES	SUBV DEPARTEMENT	SUBV ETAT	LA POSTE	AUTRES SUBVENTIONS
CIMETIERE	38 983.08 €	7 443.00 €			
SECURISATION LA POSTE	11 854.84 €			10 000 €	
ISOLOIRS	684.00 €				
VIABILISATION LE RIVAL	2 244.00 €		10 449.00 €		
TRAVAUX/ MONNAYEUR EGLISE	372.00 €				
TOILETTES SECHES	43 547.00 €	8 959.00 €	19 708.33 €		
AMENAGEMENT BOURG	8 244.00 €				
VEHICULE COMMUNAL	11 332.26 €				
VOIRIE 2021			14 817.21 €		
POTEAUX INCENDIE			1 927.75 €		
ISOLATION COMBLES BATIMENT MAIRIE	952.60 €				951.60
TOITURE MAIRIE		4 789.00 €			

VUE D'ENSEMBLE**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022**

- Atténuation de charges
- Produits du domaine, ventes...
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits gestion courante
- Produits financiers ou exceptionnels

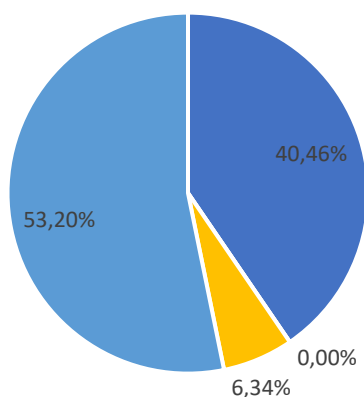
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

- Charges générales
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières

CFU 2022 DEPENSES INVESTISSEMENT

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours (constructions et travaux)
- Dotations aux fonds divers
- Emprunts (capital)

CFU 2022 RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Subventions ■ Emprunts (capital) ■ Dotations aux fonds divers ■ Virement du fonctionnement

Evolution de la dette de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
CRD au 31 dec	312 808.44	286 000.56	258 643.78	230 721.83
Remboursement du capital	26 620.36	26 704.42	27 249.08	27 810.03
Intérêts	7 116.74	6 505.35	5 882.82	5 088.24
ANNUITE (total)	33 737.10	33 209.77	33 131.90	32 898.27
EN COURS par hab	1 415.42	1 305.94	1 191.91	1 063.23
Annuité par hab	152.66	151.64	152.68	151.60

Dernier emprunt contracté en 2017 d'un montant de 99 000.00€

Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts. Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les projets d'investissements, sans augmenter l'encours de la dette.

En cours de la dette	230 721.83 €
Annuité de la dette	32 898.27 €
Recettes réelles de Fonctionnement	323 373.57 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	233 755.40 €
Capacité d'autofinancement	89 618.17€
Capacité de désendettement	3 ans

Cette capacité d'autofinancement et de désendettement, permet une souplesse quant à la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter par la commune pour ses projets ultérieurs

Affectation des Résultats 2022

Il appartient au conseil municipal d'affecter au budget principal les résultats.

Excédent de Fonctionnement reporté :	350 433.88€
Excédent du Résultat de l'exercice du fonctionnement	<u>84 177.79</u>
A Affecter	434 611.37

Déficit d'investissement reporté :	77 825.11
Excédent de l'exercice Section Investissement :	52 114.92
Déficit Restes à réaliser en Investissement :	<u>152 185.70€</u>
Besoin de financement de la section Investissement :	177 895.89€

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante au budget 2023 :

- **Affectation pour financement de la section Investissement, :** **177 895.89€**
- **Affectation de l'excédent reporté du fonctionnement :** **256 715.48€**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 019-211906706-20230403-DE13_23-BF